



## Passeport d'un majeur : en cas de perte

Vérfié le 24 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### En France

Si votre passeport a été perdu et que vous voulez le renouveler immédiatement, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier. Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

#### Déclaration de perte

Les formalités de déclaration de perte dépendent de votre volonté - ou non - de demander un nouveau passeport immédiatement

Vous demandez un nouveau passeport

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire.

Vous ne demandez pas un nouveau passeport

Si la perte a eu lieu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

▸ [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Si la perte a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

▸ [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

#### Où et comment demander un nouveau passeport ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Où s'adresser ?

▸ [Mairie délivrant des passeports biométriques](https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee/)  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee/>)

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

**▲ Attention :** le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez remplir le [formulaire cartonné](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) au guichet.

Si vous le souhaitez, vous pouvez préparer le dossier avant de vous déplacer en effectuant une [pré-demande en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>). Vous devez ensuite vous déplacer en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. La mairie va alors récupérer vos données grâce au numéro de pré-demande qui vous a été délivré en ligne, vérifier vos pièces justificatives et recueillir vos empreintes.

## Pièces à fournir

Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11603>) qui a été perdu.

Il faut présenter les documents **originaux**.

### Cas général

Si le passeport perdu était biométrique

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € (que vous pouvez acheter en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide


- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € (que vous pouvez acheter en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- Votre carte d'identité
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € (que vous pouvez acheter en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)


Date d'expiration : plus de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € (que vous pouvez acheter en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € (que vous pouvez acheter en ligne

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)

- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Si vous avez fait la **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

En Guyane

Si le passeport perdu était biométrique

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez **acheter en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

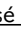
- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez **acheter en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Vous avez une carte d'identité périmée


Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez **acheter en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez **acheter en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez **acheter en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)**

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.

- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

À Mayotte

Si le passeport perdu était biométrique

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être **acheté en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide


- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être **acheté en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Vous avez une carte d'identité périmée


Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être **acheté en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être **acheté en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire **cerfa n°14011\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être **acheté en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une

situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011\\*02 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)

➡ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce 2ème nom : **nom de l'époux(se)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

## Coût

### Cas général

Le passeport coûte 86 € (en timbre fiscal).

Vous devez acheter le timbre fiscal en ligne :



Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

### En Guyane

- Si vous fournissez la photo : 43 € (en timbre fiscal)
- Si la photo est prise au guichet (uniquement en l'absence de photographe professionnel) : 44,50 € (en timbre fiscal)

Vous devez acheter le timbre fiscal en ligne :



Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

### À Mayotte

- Si vous fournissez la photo : 86 € (en timbre fiscal)
- Si la photo est prise au guichet (uniquement en l'absence de photographe professionnel) : 89 € (en timbre fiscal)

Vous devez acheter le timbre fiscal en ligne :



Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

## Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent être plus longs.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS quand le passeport est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l' ANTS () :



Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>)

## Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Il doit être retiré dans les **3 mois**. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

## Durée de validité

Le passeport est valide **10 ans**.

## À l'étranger

### Où et comment refaire son passeport ?

Vous devez aller au consulat ou à l'ambassade.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) ↗ (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

**⚠ Attention :** le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

### Choix du mode de retrait

En Europe

Dans *la majorité des pays*, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Si vous avez demandé l'envoi par courrier, il faut fournir au moment du dépôt du dossier, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, vous devrez retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) , il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans *certains pays*, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, au moment du dépôt du dossier, il faut fournir, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

## Pièces à fournir

Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Si le passeport perdu était biométrique

- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans *quelques pays*)
- [Justificatif du domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807)

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans *quelques pays*)
- [Justificatif du domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans *quelques pays*)
- [Justificatif du domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807)

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans *quelques pays*)
- [Justificatif du domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807)
- Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406) de **moins de 3 mois** .
- [Justificatif de nationalité française](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans *quelques pays*)
- [Justificatif du domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807)
- Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406) de **moins de 3 mois** .
- [Justificatif de nationalité française](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce 2ème nom : [nom de l'époux\(se\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250) ou [nom de l'autre parent](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343) .

## Coût

Si vous fournissez la photo

Le passeport coûte 96 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans *quelques pays*)

Le passeport coûte 99 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

## Fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de votre demande :



Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>)

## Récupération du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Sur place

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) et le signer sur place.

Il doit être retiré dans les **3 mois**. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, vous devez vous connecter au téléservice suivant pour signaler que vous avez bien reçu votre passeport :



Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courriel et du scan de l'attestation de remise datée et signée

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://telereception-passeport.ants.gouv.fr/>)

## Durée de validité



Le passeport est valide **10 ans**.

### Textes de loi et références

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333841)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333841](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333841))
- Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité (PDF - 75.3 KB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=29313)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=29313>)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333857)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333857](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333857))
- Code général des impôts : articles 953 à 955 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/>)  
*Prix du passeport*
- Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006305785](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785))  
*Prix en Guyane*
- Décret n°81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en France, par le ministère des relations extérieures [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000335104/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000335104/>)  
*Prix à l'étranger*
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/>)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 10 - Retrait du passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333863)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333863](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333863))
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 4 - Durée de validité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000018763637)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000018763637](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000018763637))
- Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'envoi d'un passeport à l'étranger [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034518557/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034518557/>)

### Services en ligne et formulaires

- Pré-demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>)  
Service en ligne
- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)  
Service en ligne
- Suivez votre demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)  
Service en ligne
- Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)  
Formulaire

### Pour en savoir plus

- Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation) (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)  
*Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)*
- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>)  
*Legifrance*